



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°12 -2025 du 20 janvier 2025

(Publié sur le site internet le 24 janvier 2025)

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE / RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213 – 1 notamment),

VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière, livre 1, 8ème partie,

VU la demande en date du 20 janvier 2025 de l'entreprise FRANCIOLI, domiciliée ZA de la Bare, 01480 CHALEINS, pour la pose d'un toilette automatique route des Moulins.

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents de l'entreprise concernée, chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

ARRETE

Article 1 : Les travaux susvisés seront exécutés le lundi 3 février 2025 entre 13h et 16h.

Article 2 : La circulation sera réglementée ainsi :

- La route des Moulins sera barrée aux V.L. mais un accès sera possible via la place du 19 mars 1962.
- La place du 19 mars 1962 sera interdite de stationnement à tout véhicule.
- La route des Moulins sera barrée aux P.L. avec mise en place d'une déviation conformément au plan joint.
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La collectivité prendra toutes les mesures de protection utiles.

Elle veillera au respect des droits des riverains.

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit du chantier par la collectivité.

La pré-signalisation sera adaptée. La collectivité aura également à sa charge l'implantation.

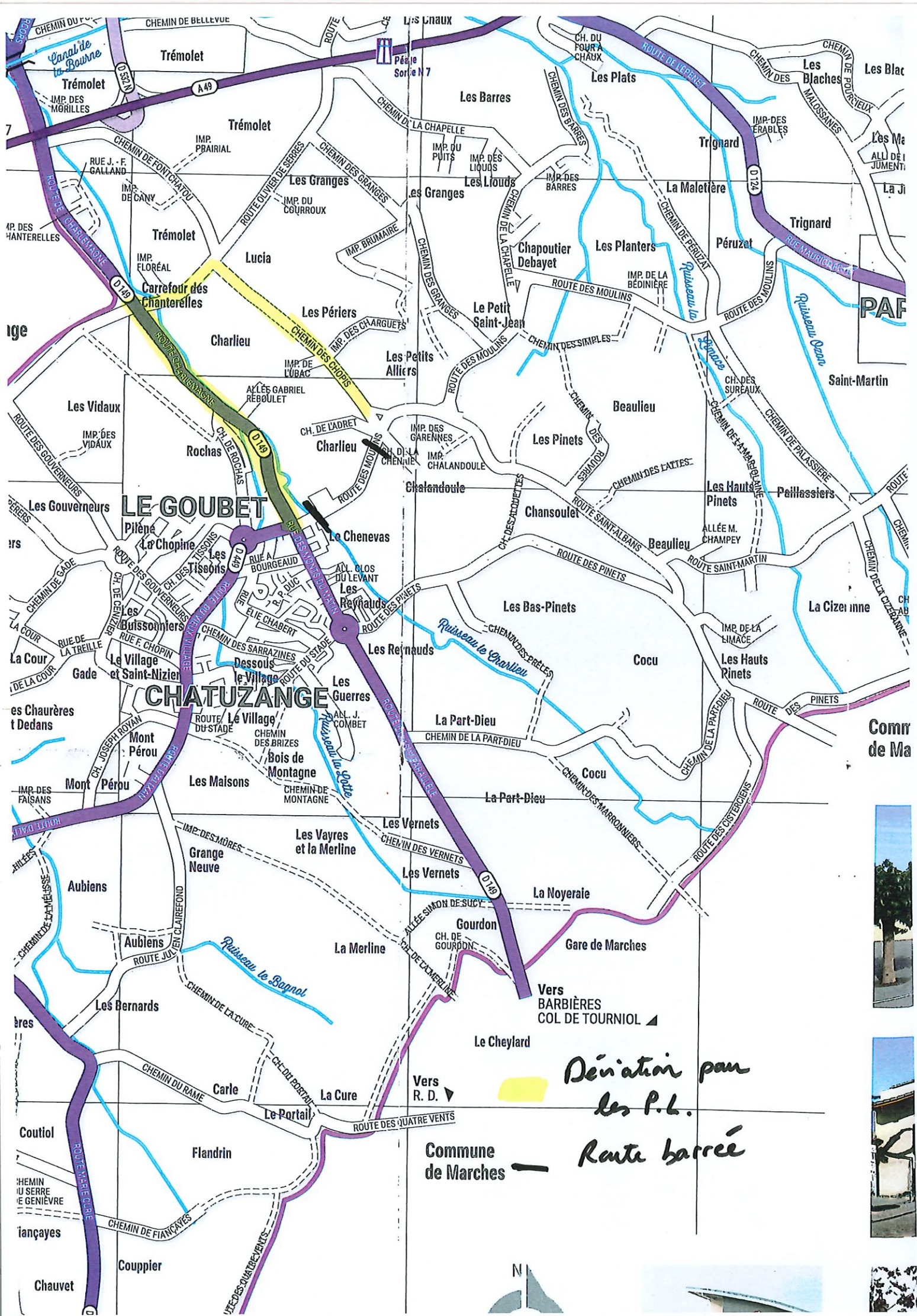
Article 4 : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christian GAUTHIER
Maire.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Chatuzange le Goubet.
- A Monsieur le Commandant du C.I.S.G. de Romans.
- A Monsieur le Chef de Centre des pompiers de Chatuzange le Goubet.
- A Monsieur le Directeur du Centre Technique Départemental.





Déviation par les P.L.

Route barrée

Commune de Marches

